

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
29 / 12 / 2014

Dossier complet le
29 / 12 / 2014

N° d'enregistrement
F05214 P0102

1. Intitulé du projet

Aménagement d'une desserte sécurisée du collège et des équipements sportifs communaux sur la commune
d'ANDOUILLÉ

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale M. Bernard LEMAÎTRE, Maire d'ANDOUILLÉ

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET 215 300 054 00016

Forme juridique Commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) au tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique: <i>Rubrique 6 - Infrastructures routières Et sous-rubrique - d- Toute route d'une longueur inférieure à 3 kilomètres.</i>	Voirie de 270m (dont 165m réservés pour les transports scolaires)
<i>Rubrique 40 - Aires de stationnement ouvertes au public</i>	Aire de stationnement de 60 places

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste :

- à la suppression de l'ilot planté et de l'aire de stationnement devant la Salle de Sports pour assurer une continuité piétonne sur un trottoir de 4m de large,
- à l'exécution d'une voie de desserte pour accéder à l'aire de stationnement et à une future zone définie dans le PLU comme zone à vocation sportive,
- à la création d'un cheminement piétons entre le Dojo, Salle de Sports et la Salle des Fêtes,
- à l'aménagement d'un arrêt de transports scolaires dans une voirie réservée aux autocars uniquement,
- à l'aménagement d'un bassin de traitement des eaux de chaussée (de type noue) issues de l'aménagement.

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre de sa compétence de transport collectif, le Département assure l'organisation des transports scolaires (acheminement domicile-école des élèves). Pour assurer des conditions de sécurité optimales en remplacement de l'arrêt actuel situé dans une voie latérale à la rue Emmanuel DUFOURD, en cohabitation avec le stationnement de la salle de Sports, il sera réalisé une desserte sécurisée depuis la rue DUFOURD permettant d'assurer une voie réservée aux transports scolaires et d'aménager une aire de stationnement pour les différents équipements sportifs, culturels et éducatifs situés à proximité (Dojo, Salle de Sports, Collège, Salle des Fêtes).

L'augmentation des effectifs du collège (+57% en 7ans, 278 collégiens en 2007/2008 et 437 en 2013/2014) nécessitent d'apporter la plus grande attention à la sécurité des usagers des transports scolaires. Une extension du collège est en cours tandis que l'aménagement d'une nouvelle voirie urbaine derrière les habitations permettra le cheminement doux entre les différents équipements communaux.

La configuration des places de stationnement permettra un départ en marche "avant" des véhicules afin de réduire les risques de conflit avec les piétons / cyclos.

Le projet augmentera la surface imperméable d'environ 4800 m². Bien que l'aménagement ne soit pas en zone humide, il conviendra de minimiser les impacts engendrés par l'augmentation des flux de pollution sur le milieu récepteur superficiel et souterrain. Les eaux de chaussée du nouvel aménagement seront récupérées dans un bassin de traitement de type noue.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le chantier sera décomposé en plusieurs phases :

- réalisation des dégagements d'emprises,
- réalisation des voiries depuis la rue Emmanuel DUFOURD,
- réalisation de l'assainissement et mise en place des structures de chaussée (couche de forme, couche d'assise, de fondation et de roulement),
- aménagement de l'aire de stationnement, de la voie réservée aux transports scolaires
- réalisation des cheminements piétons,
- pose des équipements de signalisation et de l'éclairage public.

La durée des travaux est estimée à 5 mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'ensemble des éclairages seront prévus en basse consommation et asservi d'un système de détection limitant ainsi les consommations électriques.

L'entretien des trottoirs et espaces verts seront assurées par la commune d'ANDOUILLÉ. L'entretien de la voie de la voie de transports scolaires sera assuré par le Département de la Mayenne.

Les opérations de maintenance des différents équipements consisteront notamment en :

- un maintien dans un bon état du fond et des versants de la noue,
- l'entretien courant de la chaussée de roulement afin d'assurer la sécurité des usagers notamment en période de viabilité hivernale (voie pour les transports scolaires).
- une surveillance de l'éclairage afin de maintenir en permanence un balisage des trottoirs.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le parti d'aménagement sera soumis à une procédure au titre de la loi sur l'eau.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Procédure d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées	
Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie globale du chantier	9800 m ²
Longueur de la voie de transports scolaires	165 m
Longueur de chaussée (hors voie transports scolaires)	105 m
Nombre de places de stationnement	60 places

**4.6 Localisation du projet
Adresse et commune(s)**

Long

d'implantation

Coordonnées géographiques

Lat.

Commune d'ANDOUILLÉ
Lieu-dit "La Briffardière

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. : 0°46'31.5" O Lat. : 48°10'41.6" N

Point d'arrivée : Long. : 0°46'25.2" Lat. : 48°10'43.0" N

Commune traversée : **ANDOUILLÉ**

4.7 7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?**4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?**

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'usage actuel des sols est agricole pour les parties privées, et routier pour les parties publiques.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui X Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU révisé, approuvé par la commune d'ANDOUILLÉ le 31/03/2005.

Zone UB : zone d'extension récente à vocation principale d'habitat.

Zone 1AUL : secteur à vocation de loisirs.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	X	Pas d'espace protégé sur la Commune. Fôret de Mayenne (ZNIEFF type 2) à 5950 m sur la commune de SAINT-GERMAIN-LE-GUILLAUME Bois et Carrière de Gaudin - (ZNIEFF type 1) à 4980m sur la commune de MONTFI OURS
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	X	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	X	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	X	
sur un territoire couvert par un plan de prévention bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	X	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	X	Aucune zone humide répertoriée dans l'inventaire hydromorphie du Département.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	X	Arrêté préfectoral n° 2011075-0003 du 20/04/2011 - Commune non inscrite dans un périmètre PPR naturels et PPR technologiques.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	X	
dans une zone de répartition des eaux ?	X	<input type="checkbox"/>	La Commune est dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne et dans le périmètre du SAGE de l'Ernée.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	X	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	X	Château de Ménil sur la commune de SAINT-GERMAIN-LE-GUILLAUME à 2550m Eglise Saint-Mathieu (Andouillé) à 900m - entité archéologique
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	X	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	X	

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources			
engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'équilibre déblais-remblais en projet est recherché en priorité Les merlons paysagers seront réalisés avec les déblais de chaussée et le décapage du terrain naturel.
est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'équilibre déblais-remblais en projet est recherché en priorité L'apport de matériaux de carrière sera nécessaire pour la réalisation de la couche de forme.
Milieu naturel			
est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le décentrement du giratoire par rapport au carrefour actuel impacte des parcelles dépourvues de haies et d'espèces protégées. Aucun défrichement n'est prévu. Les constructions périphériques à l'aménagement constituent une coupure existante.
est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Environ 27 000 m² de surfaces agricoles, inscrites en totalité en zone 1AUL au PLU de la Commune (secteur à vocation de loisirs)

Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?

Est-il concerné par des risques technologiques ?

Risques et nuisances

Est-il concerné par des risques naturels ?

Engendre-t-il des risques sanitaires ?

Est-il concerné par des risques sanitaires ?

Commodités de voisinage

Est-il source de bruit ?

Est-il concerné par des nuisances sonores ?

L'aménagement engendrera une nuisance sonore limitée aux circulations liées à l'activité scolaire du collège et de la Salle de Sports.

Lors de la réalisation de l'aménagement, les merrons seront réalisés en première phase afin de limiter la gêne des habitations proches.

Engendre-t-il des odeurs ?

Est-il concerné par des nuisances olfactives ?

Engendre-t-il des vibrations ?

Uniquement lors de la réalisation des couches de chaussée.

Est-il concerné par des vibrations ?

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<p>x</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p>x</p>	<p>L'ensemble des éclairages seront prévus en basse consommation et asservi d'un système de détection limitant ainsi les consommations électriques et les émissions lumineuses.</p>
<p>Pollutions</p>	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>x</p>	<p>Le projet n'entraîne qu'une augmentation du trafic limité (autocars, véhicules pour les activités sportives), les rejets polluants peuvent être qualifié de modérés.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<p>x</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>Le projet étant supérieur à 1 ha, il est soumis à une déclaration au titre du dossier loi sur l'eau. Une noue de récupération des eaux de chaussée sera réalisée avec un débit de rejet <5l/s/ha.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>x</p>	
<p>Patrimoine / Cadre de vie / Population</p>	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>x</p>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>x</p>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non ^X Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non ^X Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet fait l'objet d'une demande de cas par cas dans la mesure où il comprend une aire de stationnement de 60 places, des voiries d'accès à l'aire de stationnement et à l'arrêt de transports scolaires de 270m. Le projet s'inscrit dans la continuité urbaine d'ANDOUILLÉ

Les aménagements prévus restent modestes et ne perturberont pas le fonctionnement écologique du site. Les haies situées en fond de parcelle ne seront pas impactées par le parti d'aménagement.

Le projet permettra de sécuriser le cheminement des piétons et cyclos entre le collège et les différentes activités de loisirs de la commune.

Au vu de ces éléments et de l'objectif de sécurité routière, le présent aménagement pourrait être dispensé d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n° 1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe n° 5 : Pièces diverses (localisation des zones humides, localisation des milieux naturels, PLU d'ANDOUILLÉ)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

ANDOUILLÉ

le,

22/12/2014

Signature



Le Maire,

Bertrand LEMAÎTRE